



Ville de

Mandeure

v

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/038

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260409-2026_038-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature de fonction et de signature à Madame Nathalie JEANNEROT, Deuxième Adjointe au Maire

Le Maire de Mandeure,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie JEANNEROT en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et le bon fonctionnement de la Commune, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Nathalie JEANNEROT, Deuxième Adjointe, est chargée des Affaires Sociales, de la Santé et des Solidarités. A compter du 9 avril 2026, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines susvisés. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Délégation de signature lui est donnée notamment pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières données en délégation, les actes de gestion courante relatifs aux matières données en délégation tels que convention simple, correspondance, ...

Article 2 :

La signature des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « *par délégation du Maire* ».

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :

9 avril 2026

Télétransmis en préfecture le :

9 avril 2026

Affiché et Publié sur le site internet le :

9 avril 2026

Fait à Mandeuire le 9 avril 2026

Le Maire,

Stéphane PODGORA



Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- Madame la Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260409-2026_038-AI

